

REPERE : 1.2
EDITION : 2
FFVV NP N° : 015/94.VV

DATE : Le 31 mars 1994

1.2. TENUE A JOUR DU RECUEIL DE NOTES PERMANENTES

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 1 à la place de la précédente édition 1.

Enregistrement des documents figurant dans le recueil

Vous pouvez constater que les textes, émis par la FFVV, à inclure dans le présent recueil, comportent en haut à droite les indications suivantes :

- REPERE :** Le premier chiffre indique l'onglet derrière lequel il faut classer le document, le thème général de la rubrique est donné dans le sommaire et l'index (repère 1.1. et 1.1.1), le second chiffre indique l'ordre de classement dans la rubrique. Vous ne trouverez en principe aucun texte à inclure ne portant pas de repère.
- EDITION N° :** Permet de vérifier si l'on a bien la dernière parution du document permanent. L'édition peut être soit annuelle (texte : calendrier etc) ; soit numérotée (texte : réglementation etc)
- FFVV NP :** Mention désignant une note permanente suivi du numéro d'enregistrement à la FFVVet de la date de l'émission.

Mise à jour

Lorsqu'un texte est modifié l'édition, le numéro FFVV NP et la date sont changés. Il faut alors remplacer le texte précédent par le nouveau et modifier manuscritement l'édition sur le sommaire (repère 1.1.).

Lorsqu'un texte est périmé et non remplacé, le numéro repère devient disponible et sera peut-être réutilisé ultérieurement par un document de sujet différent mais de même rubrique.

Sommaire

Il est en principe réédité une fois par an. Il vous est donc recommandé de le tenir à jour tout au long de l'année, à chaque réception de note permanente.